NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/5869
10 août 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL, LE 7 AOUT 1964, A SA BEATITUDE L'ARCHEVEQUE MAKARIOS, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 6 août 1964 faisant suite au message que j'ai adressé à votre gouvernement le 22 juillet 1964. L'assurance que la Force des Nations Unies à Chypre jouira dorénavant d'une complète liberté de mouvement sur tout le territoire de la République facilitera beaucoup le fonctionnement efficace de la Force des Nations Unies à Chypre et je tiens à vous faire savoir combien j'apprécie l'intérêt personnel que vous portez à cette question et ce que vous faites à cet égard.

Comme suite à votre message, le Commandant de la Force entrera en rapport avec les autorités compétentes de votre gouvernement pour s'entendre avec elles sur l'accès aux zones névralgiques auxquelles votre message fait allusion.

Veuillez agréer, Monseigneur, les assurances de ma très haute considération.

U THANT

---

64-16788